

STATUTS

SARL « 2C2L INVEST »

au capital de 15 000 euros

Siège social :

14 avenue du Galoubier

Lotissement les Roches

38080 L'ISLE D'ABEAU

Les soussignés :

1°) Madame Cécilia KNIGHT (née STUREL)

Demeurant 14 avenue du Galoubier, Lotissement les Roches 38080 L'ISLE D'ABEAU (ISERE)

née le 7 décembre 1980 à Longjumeau (Essonne),
mariée sous la communauté des biens
de nationalité française,
résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Laurent KNIGHT

Demeurant 14 avenue du Galoubier, Lotissement les Roches 38080 L'ISLE D'ABEAU (ISERE)

né le 22 mai 1975 à Longjumeau (Essonne),
marié sous la communauté des biens
de nationalité française,
résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Clément KNIGHT

Demeurant 190 avenue Général Frère, 69008 LYON (RHONE)

né le 22 juin 2002 à Etampes (Essonne),
Célibataire,
de nationalité française,
résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Lucile KNIGHT

Demeurant 14 avenue du Galoubier, Lotissement les Roches 38080 L'ISLE D'ABEAU (ISERE)

née le 6 novembre 2005 à Etampes (Essonne),
Célibataire,
de nationalité française,
résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (SARL) qu'ils sont convenus de constituer entre eux tous membres de la même famille.

ARTICLE 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée régie par les dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de commerce et des lois en vigueur.

La société relève du régime fiscal des sociétés de personnes (imposition à l'impôt sur le revenu) en tant que SARL de famille.

ARTICLE 2 – Dénomination

La société prend la dénomination suivante :
2C2L INVEST

ARTICLE 3 – Objet

La société a pour objet :

- L'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation, la mise en location meublée et la cession de tous biens immobiliers.
 - Et plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
-

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

14 avenue du Galoubier, Lotissement les Roches, 38080 L'Isle d'Abeau.

Il pourra être transféré par simple décision de la gérance.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation doit intervenir au moins un an avant la date d'expiration statutaire.

ARTICLE 6 – Apport

1. **Monsieur Laurent KNIGHT** : TROIS MILLE EUROS (3 000 €) en numéraire.
2. **Madame Cécilia KNIGHT** : TROIS MILLE EUROS (3 000 €) en numéraire.
3. **Monsieur Clément KNIGHT** : QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €) en numéraire.
4. **Madame Lucile KNIGHT** : QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €) en numéraire.

La totalité des apports en numéraire, soit QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), a été libérée intégralement lors de la souscription.

ARTICLE 7 – Capital social et répartition des parts sociales

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).

Il est divisé en deux cent cinquante (150) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 250.

Répartition des parts :

1. **Laurent KNIGHT** 30 parts (n°1 à 30) = 3 000 € (20 %).
 2. **Cécilia KNIGHT** 30 parts (n°31 à 60) = 3 000 € (20 %).
 3. **Clément KNIGHT**, 45 parts (n°61 à 105) = 4 500 € (30 %).
 4. **Lucile KNIGHT**, 45 parts (n°106 à 150) = 4 500 € (30 %).
-

ARTICLE 8 – Capital variable

Le capital social est fixé initialement à 15 000 €, divisé en 150 parts de 100 €.

Plancher : 4 000 €

Plafond : 100 000 €

Toute variation du capital à l'intérieur de cette fourchette peut intervenir sans modification des statuts, sur décision de l'assemblée générale, avec inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés conformément à la réglementation.

Au-delà du plafond, toute augmentation nécessite une décision unanime des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 9 – Cession et transmission des parts sociales

1. Les cessions entre associés sont libres.
 2. Les cessions à un conjoint, ascendant ou descendant sont libres mais les autres associés disposent d'un droit de préemption de trois (3) mois à compter de la notification du projet de cession.
 3. Les cessions à toute autre personne sont soumises à l'agrément des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.
 4. En cas de décès, les héritiers ou légataires ne deviennent associés qu'avec l'agrément des associés, donné dans les mêmes conditions.
-

ARTICLE 10 – Nantissement des parts sociales

Tout projet de nantissement est soumis à l'agrément préalable des associés dans les mêmes conditions que les cessions à un tiers. À défaut, il est inopposable à la société.

ARTICLE 11 – Gérance

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Toutefois, il doit obtenir l'autorisation préalable des associés représentant plus de la moitié du capital pour :

- Acquérir ou céder un bien immobilier d'une valeur supérieure à 50 000 €,
- Contracter un emprunt ou accorder une garantie supérieure à 20 000 €,

ARTICLE 12 – Répartition des bénéfices

Les bénéfices sont répartis entre les associés au prorata de leur participation au capital.

Toute répartition différente requiert l'unanimité des associés.

ARTICLE 13 – Comptabilité – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence le jour de l'immatriculation et se termine le 31 décembre suivant.

ARTICLE 14 – Fiscalité

La société opte pour le régime fiscal de l'impôt sur le revenu en tant que SARL de famille au sens de l'article 239 bis AA du Code général des impôts.

Fait à L'Isle d'Abeau, le 22/08/2025

En 5 exemplaires originaux.

Signatures des associés :

Cécilia Knight	Laurent Knight	Clément Knight	Lucile Knight
			

Certifiés conforme à l'original

